

Compte rendu du Conseil de Communauté des Crêtes Préardennaises du 14 septembre 2017

Salle polyvalente de Signy-l'Abbaye

Légalement convoqué le 05/09/2017, le **Conseil de Communauté** des Crêtes Préardennaises, s'est réuni dans la salle des polyvalente de Signy-L'Abbaye, sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, M. Gilles DUANT ayant été nommé secrétaire.

Etaient présents, représentés, excusés ou absents :

SECTEUR DE NOVION PORCIEN : B. CARIER (AUBONCOURT VAUZELLES), O. VILLET (CHESNOIS AUBONCOURT), J.-P. BOCQUILLON (suppléant FAISSAULT), P. GOGLINS (suppléant FAUX), J.-M. CANNEAUX (suppléant GRANDCHAMP), J. MONPETIT (suppléant JUSTINE HERBIGNY),

A. LAMORLETTE (LUCQUY), C. CARBONNEAUX (LUCQUY), S. DERVAUX (MESMONT), M. PAQUET (NEUVIZY), E. GEHIN (NOVION-PORCIEN), A. BOCQUILLON (PUISEUX), M. JEANNELLE (SAULCES-MONCLIN), F. NAUDIN (suppléant SERY), C. MARTIN (VAUX-MONTREUIL) J. F. DUPONT (VIEL SAINT REMY), C. DELBEE (VILLERS LE TOURNEUR), J. MAUROY (WASIGNY), F. MOREAU (WIGNICOURT).

Absent(s): J. GUERIN (SAULCES-MONCLIN), M. CHARROIS (SORCY BAUTHEMONT),

Excusé(s) : O. LAMBERT (HAGNICOURT), N. MARCHAND (LA NEUVILLE LES WASIGNY pouvoir à J. MAUROY), Ph. LANTENOIS (NOVION-PORCIEN pouvoir à E. GEHIN), J. LOPEZ (WAGNON),

SECTEUR DE TOURTERON : M.LETISSIER (ECORDAL), P. IWANCZUK (JONVAL), A.M. TUOT (LAMETZ), C. BELLOY (SAINT LOUP TERRIER), B. DELETANG (SUZANNE), J.L. PILLIAIRE (TOURTERON).

Absent(s) : J.-M. THIRY (GUINCOURT), J-L SAUCE (suppléant, MARQUIGNY), B. MAIRIEN (NEUVILLE-DAY).

Excusé(s) : C. PIERRARD (LA SABOTTERIE pouvoir A-m. TUOT).

SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN : J. MALCORPS (CHAPPES), P. LANEAU (CHAUMONT-PORCIEN), A. MASSEAU (DOUMELY-BEGNY), G. DUANT (GIVRON), R. MALHERBE (LA ROMAGNE), G. PHILIPPE (MONTMEILLANT), J.P. DOUTE (REMAUCOURT), Y. BREDY (RENNEVILLE), M. BERTAUX (ROCQUIGNY), P. BOCAHUT (ROCQUIGNY), D. BAUDRILLARD (RUBIGNY), M. GAUVAIN (VAUX LES RUBIGNY),

Absent(s) : M. MANCEAUX (DRAIZE), S. FLEURY (ROCQUIGNY), G. BERTRAND (St JEAN AUX BOIS),

Excusé(s) : G. CAMUS (CHAUMONT PORCIEN pouvoir à Ph. LANEAU), C. VICET (FRAILLICOURT pouvoir à J. MALCORPS),

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE : P. MAUROY (BOULZICOURT), L. JEANNETTE (GUIGNICOURT SUR VENCE) ; D. THOMAS (MONDIGNY), J. M. DEGLAIRE (OMICOURT), D. JEAN-BAPTISTE (SAINT-MARCEAU), E. ASSA (VILLERS SUR LE MONT), J. BARROIS (VILLERS LE TILLEUL), J. PELTIER (YVERNAUMONT).

Absent(s): H. GABET (EVIGNY).

Excusé(s) : JP. VALET (BOULZICOURT), B. LE CORRE (BOULZICOURT), C. BILLEBAUT (CHAMPIGNEUL SUR VENCE), F. BAELDEN (SAINT PIERRE SUR VENCE), N. POIRET (WARNECOURT pouvoir à J-F. MARTEAUX).

SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE : E. MOREAUX (CLAVY-WARBY), C. DUQUENOIS (DOMMERY),

B. BLAIMONT (GRUYERES), F. GARCIA (JANDUN), D. COLAS (LALOBBE), J.M. BEURET (LAUNOIS SUR VENCE), F. RUFFIN (NEUFMAISON), J. VINCENT (RAILLICOURT), J. P. DOSIERE (SIGNY L'ABBAYE), C. MATHIEU (SIGNY L'ABBAYE), J.F. MARTEAU (THIN LE MOUTIER), R. HENRY (THIN LE MOUTIER).

Absent(s): M. BOUQUET (BARBAISE), B. TOUCHON (SIGNY L'ABBAYE).

Excusé(s): C. BADOUX (LAUNOIS SUR VENCE pouvoir à J-M. BEURET), E. MACHAUX (MARANWEZ, pouvoir à B. BLAIMONT).

SECTEUR D'OMONT : R. CHARBONNEAUX (suppléant, BAALONS), V. BERTRAND (BOUVELLEMONT),

F. INFANTINO (CHAGNY), G. COLAS (MAZERNY), R. COURTOIS (MONTIGNY SUR VENCE), J.P. TERRISSE (OMONT), J.M. OUDART (POIX-TERRON), F. GERVAISE (POIX-TERRON), J.-L. PETRE (SINGLY), T. MERCIER (VENDRESSE).

Absent(s): Ph. REMIS (LA HORGNE), S. GOBIN (POIX-TERRON), J.-P. DEYMAS (TOULIGNY).

Excusé(s) : J.P. TAYOT (VENDRESSE).

SECTEUR D'ATTIGNY : C PATE (ALLAND'HUY SAUSSEUIL), N. BOURGEOIS (ATTIGNY),

D. LIEGEART (ATTIGNY), E. DUGENIE (ATTIGNY), J.C. BUCHELER (CHARBOGNE), G. MORLET (CHUFFILY ROCHE), G. DECLOUX (COULOMMES ET MARQUENY), X. FONTAINE (GIVRY SUR AISNE), J.-L. GUERIN (SAINTE VAUBOURG), G. D'ACHON (suppléant SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX), P. DESTREZ (VAUX-CHAMPAGNE),

Excusé(s): J. FRANKART (SEMUY pouvoir à G. D'ACHON), M.F. KUBIAK (VONCQ pouvoir à N. BOURGEOIS).

Absent(s) : G. SCHMINKE (RILLY SUR AISNE), M. MASSET (SAULCES-CHAMPENOISES).

Soit 81 présents (sur 111 conseillers en exercice) et 10 pouvoirs, soit 91 votants.

Accueil de l'Assemblée par Alain Devillard maire de Signy l'Abbaye à 20h25.

Gilles DUANT maire de Givron est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu du Conseil du 6 juillet 2017 est approuvé à la majorité (1 abstention).

Le Président passe à l'ordre du jour en accueillant Jean Luc Warsmann et Pascale Gaillot conseillers régionaux pour la présentation des programmes d'aides et d'actions de la Région sur notre territoire.

1) Présentation du programme d'aides et d'actions de la Région sur notre territoire :

Jean Luc Warsmann présente les 4 conseillers régionaux ardennais de la majorité de l'exécutif régional en précisant que Pascale GAILLOT est la principale référente pour notre territoire.

Il indique ensuite que les ressources de la nouvelle région Grand Est ont été réduites de 40 Millions d'euros ce qui ne permet pas d'engager des programmes d'aides et d'actions complets.

La principale action régionale engagée sur les territoires concerne le programme de déploiement du très haut débit qui vient d'être attribué en concession à un groupement d'entreprises (le groupement réalise les travaux avec les aides de

l'Etat, de l'Union Européenne, des intercommunalités, de la Région et des Départements concernés ; puis gère et entretient le réseau installé à ses risques et périls).

Ce déploiement 100% en fibre optique se fera selon les modalités suivantes :

- Financements : aides publiques limitées à 15 % des investissements réalisés (à charge de notre Communauté de Communes 10 945 prises avec participation de 100 € soit 1 095 000 € soit environ 90 000 €/an si emprunt sur 15 ans),
- Raccordement de toutes les habitations et locaux administratifs et professionnels sauf les écarts de moins de 3 habitations (étude au cas par cas pour desserte),
- Réseau souterrain si gaines existantes adaptées ou programme d'enfouissement des réseaux à engager par les communes. Si pas de réseau aménagé passage en aérien,
- Communes prioritaires : elles ont été définies en partenariat avec la Communauté de Communes soit pour les Crêtes toutes les communes avec des débits existants inférieurs à 3 Mbits soit 47 communes:
ALLAND HUY ET SAUSSEUIL ,BAALONS, BARBAISE, BOUVELLEMONT, CHAGNY, CHAPPES, CHUFFILLY-ROCHE, COULOMMES-ET-MARQUENY, DOMMERY, DOUMELY-BEGNY, ECORDAL, FRAILLICOURT, GRUYERES, GUIGNICOURT SUR VENCE, GUINCOURT, HAGNICOURT, JONVAL, JUSTINE HERBIGNY, LA ROMAGNE, LALOBBE, LAMETZ, MARANWEZ, MARQUIGNY, MONTMEILLANT, NEUVILLE DAY, OMICOURT, OMONT, PUISEUX, REMAUCOURT, RENNEVILLE, RILLY SUR AISNE, ROCQUIGNY, RUBIGNY, SAINT JEAN AUX BOIS, SAINT LOUP TERRIER, SAINT MARCEAU, SAULCES CHAMPENOISES, SERY, SINGLY, SORCY BEAUTHEMONT, TOULIGNY, VAUX CHAMPAGNE, VAUX LES RUBIGNY, VAUX MONTREUIL, VILLERS LE TILLEUL, VILLERS SUR LE MONT, WIGNICOURT.
- Calendrier prévisionnel travaux :
Septembre 2017 à juin 2018 étude et programmation des chantiers,
Septembre 2018-juin 2022 : réalisation des travaux en commençant par les communes prioritaires qui seront toutes raccordées dans les 2 ans.

Plusieurs maires s'inquiètent de leur classement en communes prioritaires. Une démarche sera engagée par la Communauté de Communes auprès de la Région pour que toutes les communes dont le débit est inférieur à 3 Mbits soient prioritaires.

D'autres maires demandent qu'un effort soit également engagé pour la téléphonie mobile. J-L Warsmann précise qu'un programme national est en cours et que des aides régionales sont en place pour compléter les pilônes. Devant l'importance des travaux à réaliser il faudra encore plusieurs années pour une meilleure couverture et la suppression des zones blanches.

Jean-Luc Warsmann présente ensuite les aides de la région :

- Aux communes :
 - réhabilitation ou construction de bâtiments publics à vocation intercommunale (exclus mairie, locaux techniques, travaux d'accessibilité et de mise aux normes, équipements sportifs spécialisés,
 - Aménagement qualitatif d'espace public (abords de monuments remarquables, mobiliers, cheminements, place..., hors voirie, réseaux et parking).

Une seule aide possible par commune sur période 2017-2021.

Taux d'aide de 15 % à 25 % (plafonnée de 75 000 € à 125 000 €) selon richesse et effort fiscal de la commune d'implantation.

- Maison de santé : aide de 20 % plafonnée à 150 000 €
- A l'amélioration de l'habitat : aide rénovation thermique des habitations générant au moins 25 % d'économie d'énergie et uniquement pour propriétaires très modestes ou modestes (aide de 15 % plafonnée),
- A la sauvegarde du patrimoine protégé et non protégé,
- Requalification des friches : aide à 40 % du coût d'acquisition et travaux,
- Accompagnement des projets du programme européen LEADER,
- Hébergements touristiques (hôtel, camping, meublés de plus de 12 lits, hébergements insolites),
- Agriculture et forêt (installation, transformation et diversification, déserte forestière...).

2) Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec prise de compétences (GEMAPI, assainissement et équipements sportifs) au 01/01/2018 :

Le Président expose à l'assemblée que cette délibération concerne :

- le toilettage des statuts de la Communauté de Communes afin de mettre les compétences en conformité avec les dispositions de la Loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe),
- la prise de la compétence équipements sportifs structurants pour notamment le maintien de la DGF bonifiée.

Le Conseil décide à la majorité (1 abstention) de :

1) MODIFIER l'article 3 des statuts, relatif aux compétences :

➤ Avec la mise en conformité des compétences obligatoires à la loi NOTRe:

- aménagement de l'espace complété par la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée depuis le 27 mars 2017,
- développement économique avec le transfert des parties de compétence immobilier d'entreprises et équipements touristiques structurants en compétences supplémentaires,
- aires d'accueil des gens du voyage complété par « et des terrains familiaux locatifs »,
- transfert de la compétence collecte et traitement des déchets, de la compétence optionnelle en compétence obligatoire
- intégration obligatoire de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

➤ le maintien en compétences optionnelles de l'assainissement (en intégrant le volet assainissement collectif),

➤ l'intégration en compétences supplémentaires et facultatives des équipements sportifs structurants limités aux 4 gymnases ou COSEC à Attigny, Chaumont-Porcien, Poix-Terron et Signy l'Abbaye (notamment afin de maintenir le bénéfice de la DGF bonifiée pour notre Communauté de Communes).

2) ADOPTER les statuts modifiés de notre Communauté de Communes.

3) CONSULTER les 94 communes membres à notre intercommunalité sur ces statuts modifiés :

➔ En rappelant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération

de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

→ En approuvant le rapport de présentation des modalités de gestion proposées à transmettre aux communes pour leur délibération.

- 4) AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Projet Statuts modifiés de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

Communes membres, objet et siège

Article 1^{er} - Composition

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises est composée de 94 communes sur 3 cantons :

Canton de Signy l'Abbaye : Auboncourt Vauzelles, Barbaise, Chappes, Chaumont Porcien, Chesnois Auboncourt, Clavy Warby, Dommery, Doumely Bégnny, Draize, Faissault, Faux, Fraillicourt, Givron, Grandchamp, Gruyères, Hagnicourt, Jandun, Justine Herbigny, Lalobbe, Launois sur Vence, Lucquy, Maranwez, Mesmont, Montmeillant, Neufmaison, La Neuville les Wasigny, Neuvizy, Novion Porcien, Puiseux, Raillicourt, Remaucourt, Renneville, Rocquigny, La Romagne, Rubigny, Saint-Jean-aux-Bois, Saulces Monclin, Sery, Signy l'Abbaye, Sorcy Bauthémont, Thin le Moutier, Vaux les Rubigny, Vaux Montreuil, Viel Saint Rémy, Villers le Tourneur, Wagon, Wasigny, Wignicourt.

Canton de Nouvion Sur Meuse : Baâlons, Boulzicourt, Bouvellemont, Chagny, Champigneul sur Vence, Evigny, Guignicourt sur Vence, La Horgne, Mazerny, Mondigny, Montigny sur Vence, Omicourt, Omont, Poix Terron, Saint Marceau, Saint Pierre sur Vence, Singly, Touligny, Vendresse, Villers le Tilleul, Villers sur le Mont, Warnécourt, Yvernaumont.

Canton d'Attigny : Alland'Huy Sausseuil, Attigny, Charbogne, Chuffilly Roche, Coulommes et Marqueny, Ecordal, Givry sur Aisne, Guincourt, Jonval, Lametz, Marquigny, Neuville Day, Rilly sur Aisne, La Sobotterie, Sainte Vaubourg, Saint Lambert et Mont de Jeux, Saint Loup Terrier, Saulces Champenoises, Semuy, Suzanne, Tourteron, Vaux Champagne, Voncq.

Elle prend le nom de " **Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises** ".

Article 2 – Siège

Le siège de la communauté est fixé à la mairie de SAULCES-MONCLIN.

Article 3 – Objet

La Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° - Aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.

2° Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

4° **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

6° **Protection et mise en valeur de l'environnement** le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

7° **Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire** dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

8° **Actions sociales d'intérêt communautaire**

9° **Assainissement**

10° **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES ET FACULTATIVES
--

11° **Immobilier d'entreprises :**

Création, aménagement et gestion de bâtiments relais, pépinières d'entreprises et agricoles.

12° **Equipements touristiques structurants :**

- Création d'aménagement et gestion de pôles touristiques :
Domaine de Vendresse, domaine de la Vénérie à Signy-L'Abbaye, Relais de poste de Launois sur Vence.
- Création, élaboration et entretien des sentiers de randonnées et de découverte balisés, voies vertes.
- Aires de services camping-car

13° **Pôles médicaux et Maisons de santé :**

Création, aménagement et gestion de pôles médicaux pluridisciplinaires et Maisons de santé à l'exclusion du pôle médical de Saulces-Monclin réalisée par la commune en 2010.

14° Equipements sportifs structurants

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements structurants :

- Aire sportive d'Attigny comprenant un COSEC et le plateau sportif attenant
- Gymnase COSEC de Chaumont-Porcien
- Gymnase de Poix-Terron (au sein du centre culturel et sportif)
- Gymnase COSEC de Signy-l'Abbaye »

15° Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT

16° Animation des jeunes et des aînés

Mise en place, soutien et coordination d'actions d'animation en faveur des jeunes et des aînés dans les domaines des loisirs, du sport, de la culture, des nouvelles technologies d'information et de communication, de l'accompagnement scolaire et activités pédagogiques, de la santé ainsi que le soutien à la vie associative notamment dans le cadre d'un Office d'Animation communautaire.

17° Sécurité et prévention de la délinquance :

Stratégie coordonnées en matière de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre d'un CISPD.

Article 4 – Composition du conseil et répartition des délégués

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "conseil de communauté" composé de délégués des communes membres désignés conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-6-1 du CGCT.

Article 5 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le conseil de communauté précisera, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

Article 6 – Receveur de la Communauté de Communes

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises sont assurées par le Trésorier de Poix-Terron.

Article 7 – Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 8 – Convention de mandat – Centrale d'achat

La communauté de communes pourra assurer pour ses communes membres et d'autres EPCI dans le cadre d'une convention de mandat, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues par la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La communauté de communes peut constituer une centrale d'achat pour elle-même et pour ses communes membres en vue de conclure des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou de services. Elle peut en outre constituer une centrale d'achat à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées en vue d'acquiescer des fournitures et services.

Article 9 – Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Rapport de présentation des modalités de gestion des nouvelles compétences proposées au 01 janvier 2018

1) Compétence obligatoire GEMAPI

Elle concerne les missions obligatoires :

- La prévention et la défense contre les inondations (études et programme d'actions, aménagements et ouvrages de rétention, protection et stockage des crues, gestion des digues...).
- L'entretien, la protection et la restauration des cours d'eau, canaux, plans d'eau et zones humides (non domaniaux) pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations l'entretien courant.

Pour les missions complémentaires il pourrait être souhaitable pour notre territoire d'intégrer : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols.

Ces missions devraient pour la plupart être déléguées à des syndicats :

- Pour la défense contre les inondations aux syndicats mixtes EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) avec pour notre territoire :
 - Environ 1/3 de superficie concernée par le Syndicat EPAMA pour le bassin de la Meuse (rivières Thin Sormonne, Vence et Bar principalement pour notre secteur).
 - Environ 2/3 de superficie concernée par syndicat à constituer pour le bassin Oise Aisne sur la base de l'Entente inter Départementale actuelle (rivières Aisne, Malacquoise, Vaux, Plumion, Saulces, Foivre, Saint Lambert, Loire principalement pour notre secteur).
- Pour l'entretien et la restauration des cours d'eau, il y a actuellement sur notre Territoire des ASA gérées par une Union Départementale qui dispose de savoir-faire et de l'ingénierie, ainsi que le syndicat intercommunal de la Vence (SIETAV) qui dispose également d'une bonne expérience et d'un technicien.
Avec la mise en place (obligatoire) de la GEMAPI le SIETAV ne peut se maintenir en tant que syndicat de communes mais syndicat mixte d'intercommunalité si accord d'Ardennes Métropole (peu probable).

Une étude d'organisation de la compétence GEMAPI est en cours avec toutes les intercommunalités ardennaises.

Les charges devront être financées en totalité par la Communauté de Communes. La charge est estimée à environ 160 000 €/an sans véritable transfert des communes (sauf pour les 8 communes du syndicat de la Vence SIETAV qui participent selon leur population, leur potentiel financier et leur linéaire de rivière).

Il n'est pas proposé de prévoir de participation des communes (sur leur attribution de compensation) pour cette compétence devenue obligatoire.

En matière de gestion du personnel, notre Communauté de Communes devra reprendre le technicien à temps plein du SIETAV au 1 janvier 2018 (si dissolution de ce syndicat) avant son transfert au syndicat spécifique à créer pour l'entretien et la restauration des rivières.

2) Compétence optionnelle assainissement

La nouvelle compétence assainissement collectif comprend :

- La gestion et l'amélioration des réseaux et installations de traitement des eaux d'assainissement existants à Signy-l'Abbaye, Poix-Terron, Attigny, Thin le Moutier et Vendresse (pour Attigny gros programme d'amélioration à réaliser en 2018-2019),
- L'achèvement des travaux en cours sur le SIVOM de la Préziers (Warnécourt / Evigny) et Novion-Porcien, puis la gestion des réseaux et traitement,

- L'engagement des programmes de travaux sur les communes non équipées si validation du financement des agences de l'eau et faisabilité de l'opération à Launois sur Vence (en cours de bouclage) Lucquy (en cours de montage avec Coucy) voire à Boulzicourt et Saulces-Monclin (pas de programme en cours de montage),
- Les modifications de zonages d'assainissement de certaines communes qui avaient retenu un zonage en collectif et qui souhaiteraient revenir à un classement en non collectif.
- L'assainissement pluvial en lien avec le réseau d'assainissement collectif et pour la part de l'assainissement pluvial spécifique des communes (hors caniveaux, avaloirs, fossés... liés à la voirie).

Les communes et syndicats actuellement compétents fixeront en fin d'année 2017 les tarifications et modalités de fonctionnement pour 2018. Elles seront reprises pour la gestion 2018 par la communauté de communes (confirmation par délibération au conseil de communauté en début d'année).

Les secrétaires de mairie ou de syndicats concernés auront des délégations de gestion pour les entretiens et le fonctionnement courants. Une lettre à chaque commune ou syndicat concernés demandera au maire ou président de fixer ou pas une contribution de la communauté de communes pour cette gestion. Le président et les vice-présidents ne souhaitent pas qu'il y ait contribution au titre de la gestion de l'assainissement collectif sauf pour la prise en charge de l'intervention des agents communaux d'entretien. De toute façon, le montant de la contribution demandée sera intégré à la simulation du niveau de redevance d'assainissement par la commune.

Le service SPANC sera réorganisé pour prendre en compte cette nouvelle compétence avec à minima un demi-poste de technicien spécifique (variable selon les besoins réels). Une quote-part d'un poste de comptable sera également répercutée sur le budget de l'assainissement collectif.

Pas d'impact direct sur la fiscalité et les budgets des communes car c'est une redevance spécifique d'assainissement qui sera prélevée sur la consommation d'eau des usagers raccordés de chaque commune concernée. Les communes en assainissement non collectif ne sont pas concernées.

Les modalités financières seront les suivantes :

- fixation du niveau de redevance par commune selon besoins financiers pour équilibrer le budget de l'opération avec lissage sur 15 ans (même durée pour les nouvelles opérations avec décalage pour leur prise en compte dès la première année d'instauration complète de la redevance).
Pour les nouvelles opérations mise en place d'une redevance transitoire dès engagement de l'opération (ordre du service)
Les charges de gestion administrative et comptable seront intégrées en quote-part à chaque opération.
- pour le volet assainissement pluvial participation de la commune concernée avec un fond de concours de 50 % du coût des travaux.

Au niveau des agents concernés, il s'agit d'agents communaux réalisant les entretiens du réseau et à la station. Ceux-ci n'étant pas exclusivement dédiés à l'assainissement collectif, ils resteront agents communaux et la commune nous facturera les quotes-parts horaires réalisés au titre de l'assainissement. Pour la gestion administrative il est proposé de ne pas prendre en compte de transfert de charge (celui-ci sera fait si transfert eau potable).

3) Compétence équipements sportifs

Dans un premier temps (au 01/01/2018) il est proposé de retenir les 4 principaux équipements sportifs polyvalents couverts sur le territoire (gymnase ou COSEC) :

- à Attigny air sportive comprenant un COSEC et un plateau sportif attenant sur le site de l'ancien collège, géré par le SIVOM avec utilisation, par le pôle scolaire et les clubs de sports du secteur,

- à Chaumont-Porcien sur le site de l'ancien collège transformé en pôle scolaire et géré par le SIVOM avec utilisation par le pôle scolaire et les clubs de sports du secteur,
- à Poix-Terron dans un bâtiment commun avec la médiathèque et géré par la commune avec utilisation par le pôle scolaire, les clubs de sports du secteur et le CFA BTP,
- à Signy l'Abbaye accolé au « foyer pour tous » et géré par la commune avec utilisation par le pôle scolaire, le collège et les clubs de sports du secteur.

Les communes et syndicats actuellement compétents fixeront en fin d'année 2017 les tarifications et modalités de fonctionnement pour 2018. Elles seront reprises pour la gestion 2018 par la communauté de communes (confirmation par délibération au conseil de communauté en début d'année).

Courant de l'année 2018 la communauté de communes mettra en place en partenariat avec les communes et syndicats concernés une commission locale de gestion de chaque gymnase qui proposera les programmes et évolutions à voter pour 2019 et ainsi de suite annuellement recherchant une harmonisation de pratique entre les 4 équipements.

La CLECT sera réunie début 2018 pour fixer les charges transférées et leur prise en compte dans les attributions de compensation des communes concernées. Les propositions de clé de répartition sont les suivantes :

- à 50/50 entre les communes concernées et la communauté de communes pour les charges de fonctionnement (plafonnées à 30 000 €)
- annuités d'emprunt et travaux pris en charge en totalité par la Communauté de Communes.

Il s'agit donc de la méthode dérogatoire, c'est-à-dire que le montant de participation des communes prélevé sur leur attribution de compensation ne sera validé que par les communes concernées. Si une ou plusieurs communes délibèrent contre cette modalité il y aura :

Délibération du conseil de communauté et des 94 Conseils Municipaux des Crêtes pour le retrait du transfert de l'équipement concerné (même si une grande majorité de communes y étaient favorables)

Les charges transférées peuvent être estimées à :

Pour le COSEC du SIVOM d'Attigny (18 communes) :

- charges de fonctionnement 2016 : 27 336,86 € (soit 6,82€/habitant) à répercuter auprès de 18 communes à 50 % soit 13 668,43 € (soit 3,41€/habitant au lieu des 8 €/habitant de cotisation actuelle)
- pas de charges d'investissement transférées

Ainsi, les charges transférées à la Communauté de Communes seraient de 13 668 €/an

Au niveau du personnel :

- Un agent (gardienne) qui devrait être intégré au personnel Communal et refacturé à la Communauté de Communes pour 20/35^e au maximum (proportion qui pourrait être réduite à 15/35^{ème}).
- Pour la secrétaire du SIVOM, une quote-part de 20 % serait facturée (soit environ 576 €/an) au titre de la gestion du COSEC.

Pour le COSEC du SIVOM de Chaumont-Porcien (15 communes) :

Dans son budget prévisionnel 2017, le SIVOM a prévu :

- 50 059 € de charges de fonctionnement (dont fonds de roulement)
- 10 625 € de quote-part administration du SIVOM
- 13 796 € de reste à charge investissement après recettes de loyer

soit un total de 74 480 € /an (28 €/habitant).

Ces charges concernent d'autres dépenses et recettes que le COSEC, une analyse est en cours pour évaluer les charges réelles de cet équipement qui devraient être de l'ordre de :

- 30 000 € pour le fonctionnement
- 22 297 € pour l'annuité d'emprunt (pendant encore 3 ans 2018-2019-2020)

soit un total de dépenses de 52 297 € /an.

Ainsi, 15 000 € de charges de fonctionnement seraient à répercuter aux communes concernées, les annuités étant prises en charge à 100 % par la Communauté de Communes.

Le SIVOM répartit actuellement la charge de fonctionnement essentiellement selon le nombre d'élèves fréquentant le pôle scolaire (97 au total) et la charge d'investissement selon la population et le potentiel financier de la commune.

Aussi, il reviendra aux communes de se mettre d'accord sur la répartition de la charge de 15 000 € en faisant peut-être un mixte des critères de population et de nombre d'élèves, voire de potentiel financier.

Au total, les charges transférées à la Communauté de Communes seraient de 37 297€ puis seraient après 2020 de 15 000 €.

En matière de personnel, il n'y aura aucun transfert à la communauté mais des quotes-parts refacturées (17.5/35^e pour le gardien ? 20% pour la secrétaire ?)

Pour le gymnase de Poix-Terron :

Les charges de fonctionnement estimées en 2016 sont de 16 202 € avec des recettes pour utilisation selon le décompte horaire du Centre d'apprentis (CFA BTP) de 6 131 € et du SIVU scolaire de 3 949 € soit un reste à charge limité à 6 422€/an.

Un emprunt est en cours jusqu'en 2028 (11 ans) avec une annuité de 15 844 € pour la part gymnase.

Ainsi, au total, la charge transférée à la Communauté de Communes serait de 19 055 €/an.

En matière de personnel, il n'y aura pas de transfert, seulement une quote-part de la femme de ménage refacturée.

Pour le COSEC de Signy-l'Abbaye :

Les charges de fonctionnement 2016 sont de 18 109 €/an avec des participations des associations de 1 262 € soit un reste à charge de 16 847 €/an.

Des travaux sont en cours pour la réfection de la toiture avec isolation pour un coût de 300 000 €HT et un emprunt de l'ordre de 120 000 € soit une annuité de l'ordre de 8975 € sur 15 ans.

Ainsi, au total, les charges transférées seraient de l'ordre de 17398 €/an.

En matière de personnel, il n'y aura pas de transfert, seulement une quote-part de la gardienne (66 % de 19/35^e).

Récapitulatif des charges transférées à la Communauté de Commune pour cette compétence :

De 2018 à 2020 les charges transférées seraient de 87 418 €/an (dont 47 124 € au titre des remboursements d'emprunts et 40 292 € au titre du fonctionnement)

A compter de 2021, les charges seraient limitées à 65 121 €/an.

Le maintien de la DGF bonifiée est actuellement de 243 000 €/an.

3) Révision provisoire de l'Attribution de Compensation de Signy-l'Abbaye (suite réunion de la CLECT) :

Le Conseil décide à l'unanimité d'engager à titre provisoire la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Signy l'Abbaye au titre du transfert en 2017 de la compétence Maison de Services au Public (MSAP) selon les modalités suivantes :

- Montant de la réduction annuelle au titre du transfert de cette compétence 2 800 € (soit le reste à charge des dépenses de fonctionnement hors personnel),
- Prélèvement en totalité sur l'attribution de compensation de la commune versée en décembre 2017.

La révision définitive sera délibérée par le Conseil de Décembre après l'approbation du rapport CLECT par les communes et l'acceptation de la proposition de révision libre par la commune de Signy l'Abbaye.

4) Développement économique :

4.1) Approbation nouveau montage financier de location, avec option vente des locaux de 2 111 m² du pôle d'entreprises de la Vence à Poix-Terron :

Le Président expose que :

- la SAS « TRANSPORTS MOUSTERIENS » dirigée par Messieurs DRUET ET RAULET, loue pour la durée du mois de septembre le local de 2 111m² situé au 9 A route de Montigny.
- le prix d'acquisition a été négocié à 510 000 € H.T. mais la banque sollicitée par l'entreprise pour un prêt équivalent a demandé deux années d'activités pour s'engager.
Aussi, il est envisagé de louer le local à compter du 1^{er} octobre 2017 et de différer l'acquisition sur une période de deux ans.
- il est proposé, d'insérer dans le bail précaire la clause suivante :

« CLAUSE DE RACHAT :

LE BAILLEUR s'engage à vendre le bien ci-dessus désigné au prix de 510 000 € H.T.

Il est convenu expressément entre les parties que :

- Si la signature du compromis de vente intervient avant le 1^{er} octobre 2019, les loyers réglés par le locataire jusqu'à la date de signature du compromis seront déduits.

Le prix de vente est calculé selon la formule suivante :

(L) étant le nombre de loyers entier versé jusqu'à la date de signature du compromis

Prix de vente = 510 000 € - (L) x 5 090 €

- Si la signature du compromis de vente intervient après le 1^{er} octobre 2019, le prix de vente sera fixé à la somme de 510 000 € - 24 x 5 090 € soit 387 840 € H.T. de façon ferme et définitive et ce, même si la SAS continue à verser des loyers au BAILLEUR entre la fin du bail et l'acquisition »

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- signer le bail précaire à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 35 mois, incluant la clause de rachat,
- fixer le loyer à la somme 5 090.00 € H.T. hors charges locatives.

4.2) Rachat locaux de la SOCOTEP à Signy l'Abbaye pour projet développement entreprise ASD:

Le Président expose que :

- la société ASD de Lalobbe, spécialisée dans la fabrication de tubes pour du matériel scénique, nous a sollicité pour les aider à trouver un bâtiment afin de relocaliser en interne l'activité assemblage, actuellement sous-traitée.
- l'entreprise cherche un bâtiment d'une surface d'environ 1 500 m² à proximité de son site de production. Le local devra être chauffé, isolé, disposer d'un petit espace bureaux et être facilement accessible. Le flux de véhicules est assez faible : 2 camions de livraison par jour et 2 semi-remorques par semaine. Ce projet doit générer la création de 5 emplois dans un premier temps.
- qu'après visite des lieux, le site de la SOCOTEP à Signy l'Abbaye correspondrait parfaitement à leur besoin. Il n'existe pas d'autres biens immobiliers dans leur secteur de recherche même en l'étendant la Communauté de Communes peut acheter le site pour un montant à négocier qui devrait être au maximum de 150 000 € et pourrait procéder à la réalisation des travaux suivants :
 - Démolition et désamiantage de la partie non exploitable,
 - Création d'un espace bureaux et sanitaires,
 - Chauffage + isolation,
 - Remplacement des portes sectionnelles.
- le site est édifié sur une parcelle de plus d'1 hectare, comprenant 1 bâtiment d'exploitation de 2 200 m², 3 ateliers annexes et un logement de 90 m².
- le montant estimatif des travaux et des démolitions s'élève à la somme de 350 000 € H.T.
- le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Etat seront sollicités pour le financement de l'opération.
- un accord sur les conditions de location sera signé avec l'entreprise ASD avant d'engager l'acquisition du site.

Le Conseil à l'unanimité décide de :

- acquérir le site pour un prix maximum de 150 000 €,
- lancer l'opération de réhabilitation du bâtiment principal pour une mise en location à la société ASD.

4.3) Sauvegarde voie ferrée capillaire Amagne - Lucquy - Challerange :

Le Président expose que :

- Lors des commissions de secteur nous vous avons présenté la proposition de SNCF réseau d'engager une convention d'Installation Terminale Embranchée avec le Train Touristique pour la section Alland'Huy-Attigny (3 kms) et demandant une participation à la maintenance et entretien d'un montant annuel de l'ordre de 40 000 € à 50 000 € (charge jugée importante pour la seule circulation du train touristique).
- Les responsables du Train Touristique avec le soutien du Député Jean-Luc Warsmann proposent un projet de pérennisation sur la totalité de la voie ferrée avec la participation des collectivités uniquement sur les travaux de

requalification de la voie ferrée et la contribution des entreprises
embranchées pour la prise en charge de la maintenance et de l'entretien.

Le Conseil donne mandat au Président pour la poursuite des négociations afin de faire aboutir ce projet.

5) Transition énergétique :

Présentation du projet Centrale Villageoise des Crêtes pour le secteur de Signy-L'Abbaye et proposition d'acquisition de 160 parts à la SAS :

Le Président expose que :

- lancé en 2016 sous l'impulsion de l'Agence Locale de l'Energie des Ardennes et grâce à un financement TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) le premier projet de centrales villageoises a été mis en place sur le secteur de Signy L'Abbaye,
- l'animation menée tout au long de l'année 2016, a donné lieu à la création, le 2 mai 2017, de la société « SAS Centrales Villageoises des Crêtes » œuvrant sur le territoire des communes de Signy L'Abbaye, Maranwez, Montmeillant, La Romagne, Givron, Draize, Lalobbe, Grandchamp, Wagnon, Thin le Moutier et Dommary
- l'objet de la SAS consiste en :
 - l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables et la vente de l'énergie produite
 - le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies,
 - et toutes activités connexes s'y rattachant.
- il s'agit d'un projet citoyen de relocalisation des outils de production et des retombées financières tout en participant au développement des énergies renouvelables et plus globalement à la transition énergétique sur le territoire,
- la SAS souhaite équiper une quinzaine de toitures avec des panneaux photovoltaïques sur Signy l'Abbaye et les communes environnantes et a un besoin de financement et recherche des actionnaires pour atteindre un capital de 80 000 € à l'automne 2017,
- la loi de transition énergétique permet aux communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable sur leur territoire ou participent à l'approvisionnement énergétique de leur territoire, ainsi la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pourrait investir au capital de la SAS puisque son objet participe à l'atteinte des objectifs fixés dans son plan climat air énergie territorial,
- une action s'élève à 100 € et que pour être suffisamment significatif, il serait souhaitable de souscrire au capital à hauteur de 160 parts soit un montant total de 16 000 €,
- la SAS Centrales Villageoises des Crêtes est immatriculée au registre du commerce de Sedan, sous le numéro SIRET 829 280 106 000 16, siège social au 7 Vieille Rue de Thin 08 460 Signy L'abbaye, représentée par son Président Jean Paul DOSIERE,

Jean-Paul DOSIERE ayant quitté la salle, le Conseil décide à la majorité (1 voix contre) de :

- souscrire au capital de la SAS à hauteur de 160 parts,
- m'autoriser à signer tout document s'y rattachant.

6) Gestion des Ordures Ménagères :

Convention de gestion transitoire jusqu'au 31/12/2017 de parties de service Ordures Ménagères entre le SICOMAR et les Communautés de Communes du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises

Le Président expose que :

- L'arrêté du Préfet des Ardennes va prochainement officialiser les nouveaux statuts du SICOMAR en lui transférant la gestion des ordures ménagères sur les 159 communes des 2 Communautés de Communes du Pays Rethélois et de Crêtes Préardennaises afin que ce syndicat puisse :
 - Mettre en place son nouveau comité syndical constitué des 35 délégués élus par les 2 intercommunalités,
 - Elire son Bureau,
 - Préparer le programme 2018 avec :
 - o Organisation des tournées de collecte sur les 159 communes,
 - o Organisation et transfert du personnel et des matériels,
 - o Engagement du marché pour les collectes, traitements et rachats des matériaux des 9 déchèteries,
 - o Elaboration du projet de budget 2018 avec les contributions de chaque Communauté de Communes pour le vote de leur tarification de redevances.
- Le SICOMAR ne sera pas en mesure dès l'entrée en vigueur très prochaine du transfert de compétence sur tout le périmètre, de gérer tous les services et personnels dédiés aux ordures ménagères au sein des 2 intercommunalités et que pour la bonne marche de ce service public il convient de mettre en place à titre transitoire une convention de gestion spécifique.

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer avec le SICOMAR et la Communauté de Communes du Pays Rethélois une convention pour assurer la continuité des services suivants :

- Gestion des déchèteries d'Attigny, de Poix-Terron et de Thin le Moutier par nos services et celle de Rethel pour ceux du Pays Rethélois,
- Gestion par nos services du marché en cours, de collecte en porte à porte des ordures ménagères et du verre en conteneur avec la société COPEL,
- Gestion en régie par les services du Pays Rethélois de la collecte en porte à porte des villes de Rethel et Sault les Rethel, et du marché en cours pour le verre en conteneur.

Ces services seront gérés en lieu et place du SICOMAR jusqu'au 31/12/2017 en procédant à la gestion financière complète, sans rémunération du SICOMAR. Un état des dépenses et recettes engagées servira de support pour la reddition des comptes.

7) Urbanisme :

Approbation de la carte communale de la Romagne

Le Président rappelle les démarches engagées en partenariat avec la Commune de LA ROMAGNE sur l'élaboration d'une Carte Communale, les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de Carte Communale,

Le Président expose les résultats de l'enquête publique et les conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur transmis au cours du mois de Juillet 2017 à la Communauté de Communes, le projet de Carte Communale à LA ROMAGNE tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil décide à l'unanimité d'APPROUVER la carte communale de la Commune de LA ROMAGNE

8) Gestion du personnel :

8.1) Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Président expose qu'il convient d'instaurer au sein des services de la Communauté de Communes, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents Stagiaires, Titulaires et Contractuels de Droit Public de la communauté de communes ;

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

Le Conseil décide à l'unanimité la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire selon les modalités suivantes :

- 1) L'IFSE, sera allouée mensuellement aux cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, Direction adjointe, Secrétariat général</i>	36 210 €	36 210 €	180 €
Groupe 2	<i>Responsable de services (coordination)</i>	32 130 €	32 130 €	180 €
Groupe 3	<i>Chargé de Missions (plus de 6 ans d'ancienneté dans la collectivité ou poste similaire)</i>	25 500 €	25 500 €	180 €
Groupe 4	<i>Chargé de Missions (moins de 6 ans d'ancienneté dans la collectivité)</i>	20 400 €	20 400 €	180 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17 480 €	17 480 €	120 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €	16 015 €	120 €
Groupe 3	<i>Assistant de direction</i>	14 650 €	14 650 €	120 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	<i>Secrétaire de Direction, Responsable de service (comptabilité, RH), chef d'équipe</i>	11 340 €	11 340 €	60 €
Groupe 2	<i>Adjoint administratif, agent avec qualification, conditions de travail particulières, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	10 800 €	60 €

FILIERE TECHNIQUE :

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17 480 €	17 480 €	120 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €	16 015 €	120 €
Groupe 3	<i>Gestion de dossiers particuliers, expertise, technicité et expérience professionnelle</i>	14 650 €	14 650 €	120 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	<i>Chef d'équipe polyvalent, travaux</i>	11 340 €	11 340 €	60 €
Groupe 2	<i>Agent de service, Agent technique polyvalent, Agents de déchetterie, Agent de propreté</i>	10 800 €	10 800 €	60 €

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un service.....</i>	17 480 €	17 480	120 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.....</i>	16 015 €	16 015	120 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, enfants, adolescents.....</i>	14 650 €	14 650	120 €

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	11 340 €	11 340 €	60 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution et d'animations (culturelles, manuelles, sportives, etc..)</i>	10 800 €	10 800 €	60 €

2) Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en fin d'année civile :

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Il est défini en fonction de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir.

Appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets de service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, Direction adjointe, Secrétariat général</i>	6 390 €	6 390 €	0 €
Groupe 2	<i>Responsable de services (coordination)</i>	5 670 €	5 670 €	0 €
Groupe 3	<i>Chargé de Missions (plus de 6 ans d'ancienneté dans la collectivité)</i>	4 500 €	4 500 €	0 €
Groupe 4	<i>Chargé de Missions (moins de 6 ans dans la collectivité)</i>	3 600 €	3 600 €	0 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	Responsable de service....	2 380 €	2 380 €	0 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	2 185 €	2 185 €	0 €
Groupe 3	Assistant de direction	1 995 €	1 995 €	0 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Direction, Responsable de service (comptabilité, RH), chef d'équipe	1 260 €	1 260 €	0 €
Groupe 2	Adjoint administratif, agent avec qualification, conditions de travail particulières, fonctions d'accueil	1 200 €	1 200 €	0 €

Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	17 480 €	0 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	16 015 €	0 €
Groupe 3	Gestion de dossiers particuliers, expertise, technicité et expérience professionnelle	14 650 €	14 650 €	0 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	Chef d'équipe polyvalent, travaux	11 340 €	11 340 €	0 €
Groupe 2	Agent de service, Agent technique polyvalent, Agents de déchetterie, Agent de propreté	10 800 €	10 800 €	0 €

Filière animation :

Animateur (B)				
Groupe S De Foncti ons	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un service</i>	2 380 €	2 380 €	0 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination</i>	2 185 €	2 185 €	0 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, d'enfants et d'adolescents</i>	1 995 €	1 995 €	0 €

Adjoint d'animation (C)				
Groupe S De Foncti ons	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels dans la collectivité	Minimas annuel garantis dans la collectivité
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	1 260 €	1 260 €	0 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution et d'animations (culturelles, manuelles, sportives, etc..)</i>	1 200 €	1 200 €	0 €

- Le Nouveau régime indemnitaire prendra effet au 01/01/2018 :

8.2) Modalités d'attribution des chèques cadeaux 2017 pour le personnel :

Le Conseil décide à l'unanimité de poursuivre l'attribution de chèques cadeaux au titre des gratifications de fin d'année selon les modalités suivantes :

Les chèques cadeaux en 2017 sont plafonnés à 163 € par évènement (plafond légal).

Mise en place des 4 événements suivants :

- Noël agent, (concerne tous les agents),
- Rentrée scolaire (plafonné à 163 €/famille),
- Fête des Pères et/ou Fête des Mères,
- Noël enfant (plafonné à 163 € par famille).

Le plafond total est fixé à 652 € par agent en 2017.

9) Finances-Administration générale :

9.1) Modification composition Commission d'Appel d'Offres avec élection de 2 membres supplémentaires :

Le Président expose qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les marchés publics, la composition de la commission d'appel d'offres a été modifiée pour passer de 3 à 5 membres titulaires et suppléants.

La composition actuelle de la CAO est la suivante (élection au conseil d'avril 2014) :

- Un président, Daniel THOMAS, représentant Bernard BLAIMONT

- 3 titulaires : Philippe LANTENOIS (Novion Porcien), Michel PAQUET (Neuvizy), Jean BARROIS (Villers le Tilleul)
- 3 suppléants : Michel BOUQUET (Barbaise), Jacques VINCENT (Raillicourt), Jean Luc PETRE (Singly)

Le Conseil décide à l'unanimité l'élection de :

- 2 membres titulaires supplémentaires : Yves BREDY (Renneville) et Bernard MAIRIEN (Neuville Day),

- 2 membres suppléants supplémentaires : Philippe LANEAU (Chaumont –Porcien) et Jean-Paul DOSIERE (Signy l'Abbaye).

9.2) Attribution des fonds de concours (dotation 2017 2^{ème} tranche) :

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir les propositions des commissions de secteur pour les attributions suivantes de fonds de concours aux communes au titre de la seconde répartition 2017 et de corriger une erreur sur le montant alloué à Boulzicourt :

Commission de secteur d'Attigny :

- ALLAND'HUY SAUSSEUIL : Réhabilitation et remise aux normes de la salle des associations

Montant travaux:	281 730,11 € HT
Région	67 319 €
FSIL :	100 845 €
TEPCV :	30 600 €
Fonds de concours à allouer : 10 480 € (solde) soit taux :	
3,72 %	
Reste à charge de la commune :	72 486,11 €

Commission de secteur d'Omont :

- CHAGNY : Accessibilité mairie et salle polyvalente
- | | |
|--|----------------|
| Montant travaux: | 92 954,22 € HT |
| Préfecture : | 28 368 € |
| Conseil Régional | 12 820 € |
| Ministère de l'Intérieur | 5 000 € |
| Fonds de concours à allouer : 3 860 € soit taux : 4,15 % | |
| Reste à charge de la commune : | 42 906,22 € |

Commission de secteur de Novion-Porcien :

- JUSTINE HERBIGNY : Réhabilitation de la salle des fêtes
- | | |
|---|----------------|
| Montant travaux: | 77 450,97 € HT |
| DETR : | 24 300 € |
| Réserve Parlementaire | 3 000 € |
| Fonds de concours à allouer : 3 220€ soit taux : 4,16 % | |
| Reste à charge de la commune : | 46 930,97 € |

Actualisation de fonds de concours suite à erreur sur total à Boulzicourt

- Mise en conformité et sécurité Pont des Brebis
- | | |
|--------------------------------|--------------|
| Montant travaux: | 14 193 € HT |
| DETR : | 9 292 € |
| Fonds de concours à allouer : | 2 450 € soit |
| taux : 17 ,26 % | |
| Reste à charge de la commune : | 2451 € |

Gravillonnage Rue Courtil Lagneau
 Montant travaux: 11 308,48 € HT
 Subvention : NEANT
 Fonds de concours à allouer : 5 654 € soit

taux : 49,50 %

Reste à charge de la commune : 5654,48 €

Soit un total de : 2 450 € + 5 654 € = 8 104 € de fonds de concours

9.3) Décisions Modificatives des Budgets Primitifs 2017 :

Décision Modificative n°2- Budget Principal

Le Conseil décide à l'unanimité la DM suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D2317	TRAVAUX RUCHER ECOLE	149 300
D2031	ETUDE RUCHER ECOLE ANNULATION	- 4000
D2041632	SUBVENTION D'EQUIPEMENTS BUDGET ANNEXE POLES TOURISTIQUES pour travaux Relais de poste de Launois sur Vence et au Domaine de Vendresse	30 000
D261	160 PARTS SAS CENTRALES VILLAGEOISES	16 000
D2031	FRAIS D'ETUDES (fonds de réserve)	-128 299.29
D1318	REMBOURSEMENT FEADER TROP PERCU	38 429.29
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENTS</u>	<u>101 430</u>
R1311	TEPCV RUCHER ECOLE	48 800
R1317	LEADER RUCHER ECOLE	50 000
R2317	ANNUL AVANCE 5 % de garantie de 2 entreprises béguinages Attigny	2 630
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>101430</u>

Décision Modificative n° 2 Budget Annexe 30500 – Pôles d'Entreprises

Le Conseil décide à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D2132	TRAVAUX POLE DE LA VENCE ET POLE ATTIGNY	8 200
D165	DEPOTS DE GARANTIE	1 000
D022	DEPENSES IMPREVUES	-3 134
D2115	ACQUISITION SOCOTEP	150 000
D2313	TRAVAUX HONORAIRES SOCOTEP	350 000
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENTS</u>	<u>506 066</u>
R1331	DETR REGULARISATION	1
R165	DEPOTS DE GARANTIE	6 065
R1312	AIDE TRAVAUX SOCOTEP REGION	100 000
R1313	AIDE TRAVAUX SOCOTEP DEPARTEMENT	50 000
R1331	AIDE TRAVAUX SOCOTEP ETAT	50 000
R1641	EMPRUNT TRAVAUX SOCOTEP	300 000
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENTS</u>	<u>506 066</u>

D615221	ENTRETIEN BATIMENTS PEPINIERE ATTIGNY	1 627
D020	DEPENSES IMPREVUES	-1 025
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	602
R7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS MAPA MUTUELLE	602
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	602

Décision Modificative n° 3 Budget Annexe – Pôles Touristiques

Le Conseil décide à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D2138	TRAVAUX RELAIS DE POSTE	6 000
D2188	MATERIEL POUR LES AQUARIUMS VENDRESSE	20 000
D2188	SIGNALITIQUE RELAIS DE POSTE	4 000
	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	30 000
R13251	SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL	30 000
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	30 000

9.4) Régularisation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le président expose que dans la délibération n°C29-05/14 du 6 mai 2014, les indemnités avaient été fixées par un taux de l'indice brut 1015, or, cet indice évolue et il ne faut indiquer que les taux.

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- Maintenir les taux fixés lors de l'élection du Président et des vice-Présidents pour le mandat 2014-2020, à savoir pour le Président le taux de 40.5% (taux maxi 67.5%) pour les vice-Présidents le taux de 14.84% (taux maxi 24.73%) Ces taux ne représentent que 60% de l'indemnité fixée pour la Présidence et les Vice-Présidences des Communautés de Communes de 20 000 à 49 999 habitants,
- Fixer les indices correspondants calculés en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

